

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2225

28 novembre 2006

SOMMAIRE

AZ Electronic Materials Holdings S.A., Luxembourg	106784	Keymile Holding S.A., Luxembourg	106798
Cadogan Joseph II, S.à r.l., Senningerberg	106761	Lisac S.A., Strassen	106791
Cadogan Joseph II, S.à r.l., Senningerberg	106762	Mercurius Finance S.A., Luxembourg	106756
CEREP Corvin One, S.à r.l., Luxembourg	106784	MIBL Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	106776
CEREP Corvin One, S.à r.l., Luxembourg	106785	MIBL Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	106781
Construction Investments, S.à r.l., Luxembourg	106754	Neville Holding A.G., Luxembourg	106783
E4U, S.à r.l., Bertrange	106760	North REOF Saxon, S.à r.l., Luxembourg	106756
E4U, S.à r.l., Bertrange	106761	Padolu S.C.I., Fennange	106786
Eclipse Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	106786	Plattheg S.A., Strassen	106754
GoldenTree Asset Management Lux, S.à r.l., Luxembourg	106772	Plattheg S.A., Strassen	106755
GoldenTree Asset Management Lux, S.à r.l., Luxembourg	106772	Portmann-Lux S.A., Livange	106788
GoldenTree Asset Management Lux, S.à r.l., Luxembourg	106773	Portmann-Lux S.A., Livange	106789
Great German Stores H, S.à r.l., Luxembourg	106765	Prestacompta, S.à r.l., Livange	106798
Hemelbaan S.A., Luxembourg	106753	Prestacompta, S.à r.l., Livange	106799
Infoservers S.A., Neuhaeusgen	106781	Realgest S.A., Luxembourg	106793
Infoservers S.A., Neuhaeusgen	106800	Sunu Finances Holding S.A., Luxembourg	106773
Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	106763	Sunu Finances Holding S.A., Luxembourg	106775
Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	106763	Unilux S.A., Luxembourg	106782
Ironbridge 2003/4 Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	106765	Unilux S.A., Luxembourg	106783
K-Tronic S.A., Windhof/Koerich	106790	Vat Group International S.A., Luxembourg	106769
K-Tronic S.A., Windhof/Koerich	106791	(The) West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg)	106799
Keymile Holding S.A., Luxembourg	106797	Wilcox International, S.à r.l., Winrange	106775
		Wilcox International, S.à r.l., Winrange	106776

HEMELBAAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 89.332.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BV06747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(112364.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

CONSTRUCTION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.849.507,40.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 87.926.

Suite à un acte notarié signé en date du 31 mars 2006, M. Alvaro Gomis Fernandez, Mme Maria del Carmen Ramirez del Molino Moran, M. José Gomis Cañete, M. Luis Delso Heras et M. Alvaro Delso Ramirez del Molino ont cédé les 508.954 parts qu'ils détenaient dans la Société à CONSTRUCTION INVESTMENTS B.V., une société de droit néerlandais avec adresse sociale à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AE Amsterdam, Pays-Bas.

Suite à ce transfert, les 527.404 parts sociales représentant l'entièreté du capital de la Société sont détenues comme suit:

CONSTRUCTION INVESTMENTS B.V.....	508.954 parts sociales
CONSTRUCTION INVESTMENTS, S.à r.l.....	18.450 parts sociales

Luxembourg, le 31 mars 2006.

L. Delso Heras / J. Gomis Cañete

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112292.5//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PLATHEG, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 262-266, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.693.

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLATHEG, avec siège social à Luxembourg, 7, rue Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 31.693, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 14 septembre 1989, publié au Mémorial C numéro 46 du 7 février 1990, et dont les statuts ont modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 196 du 17 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René Scheck, administrateur de société, demeurant à L-7244 Béréldange, 31, rue de la Paix,

qui désigne comme secrétaire Madame Carine Scheck, gérant de société, demeurant à L-7244 Béréldange, 31, rue de la Paix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Smets, gérant de société, demeurant à L-7244 Béréldange, 31, rue de la Paix.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification partielle de l'objet social par l'ajoute à l'article 5 des statuts un nouvel alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 5. (nouvel alinéa).** La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de ses acquisitions ou de ses gestions, et se porter caution solidaire, réelle ou personnelle en faveur de tous tiers, y compris ses dirigeants ou employés.»

2) Modification de l'engagement de la société et en conséquence de l'article 16 des statuts.

3) Démission et nomination d'administrateur.

4) Démission et nomination du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué.

5) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

En suite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier partiellement l'objet social par l'ajoute d'un nouvel alinéa et en conséquence l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention et la location d'immeubles en tout genre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et toutes autres opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières de toute nature à favoriser l'accomplissement de son objet ainsi que toute autre opération complémentaire ou connexe à cet objet.

La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de ses acquisitions ou de ses gestions, et se porter caution solidaire, réelle ou personnelle en faveur de tous tiers, y compris ses dirigeants ou employés.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les règles d'engagement de la société et en conséquence la 1^{ère} phrase de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Article 16. (1^{ère} phrase).** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son président ou par la seule signature de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur, y compris pour les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile sur la saisie immobilière, et y compris la constitution de caution tant réelle que personnelle pour tous tiers.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'administrateur Monsieur Carlo Meis, comptable, né à Steinfort, le 15 décembre 1958, demeurant à L-6931 Mensdorf, 7, a Gaessen.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à lui donner.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouvel administrateur Monsieur Thierry Smets, gérant de sociétés, né à Wvlijik/Belgique, le 1^{er} décembre 1956, demeurant à L-7244 Béréldange, 31, rue de la Paix.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur René Scheck, administrateur de société, né à Luxembourg, le 23 février 1928, demeurant à L-7244 Béréldange, 31, rue de la Paix, mais en tant seulement en ce qui concerne son mandat d'administrateur délégué.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société et tout ce qui en concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les trois administrateurs, à savoir:

- 1) Monsieur René Scheck, prénommé,
- 2) Monsieur Thierry Smets, prénommé,
- 3) Madame Carine Scheck, gérante de sociétés, née à Liège/Belgique, le 5 juillet 1957, demeurant L-7244 Béréldange, 31, rue de la Paix,

se sont réunis en conseil d'administration, et ont décidé à l'unanimité de nommer Madame Carine Scheck, prénommée, comme président du conseil d'administration et administrateur délégué, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Scheck, C. Scheck, T. Smets, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, vol. 155S, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

J.-P. Hencks.

(114724.3/216/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

PLATHEG, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 262-266, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 31.693.

Le texte des statuts coordonnés à été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(114726.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

106756

MERCURIUS FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 79.855.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2006, les mandats des Administrateurs LANNAGE S.A., KOFFOUR S.A. et VALON S.A. ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour MERCURIUS FINANCE S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114677.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

NORTH REOF SAXON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 120.913.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., a company with limited liability, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under a pending registration number, and having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg,

here represented by Régis Galiotto, private employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 15th, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NORTH REOF SAXON, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand, five hundred Euro (12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand, five hundred Euro (eur 12,500.-).

The amount of twelve thousand, five hundred Euro (eur 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated 2,000.- Euro.

Resolutions of the sole Shareholder

1) The sole shareholder resolves to set the number of Managers at three and to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined period of time, each with individual signature power:

* Mr Robert Brown, private employee, born on 10 September 1965 in Cullompton, United Kingdom, with professional address at Eat Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey, GN1 6HJ.

* Mr Godfrey Abel, private employee, born on July 2, 1960 in Brixworth, United Kingdom, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

* Mr Enzo Guastaferrri, private employee, born on November 7, 1968 in Messancy, Belgium, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix- huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., un société à responsabilité limitée , constituée selon le droit de Luxembourg, en cours d'immatriculation, et ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg,

ici représentée par Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination NORTH REOF SAXON, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cent (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-)

Un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 2.000,- Euros.

Décision de l'Associé Unique

1) L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à trois, et les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée, chacune avec un pouvoir de signature individuelle:

* Monsieur Robert Brown, employé privé, né le 10 septembre 1965 à Collumpton, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey, GN1 6HJ.

* Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

* Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, né le 7 novembre 1968 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 46, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

J. Elvinger.

(118350.3/211/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

E4U, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8086 Bertrange, 79A, Cité am Wenkel.

H. R. Luxemburg B 116.399.

Im Jahre zweitausendsechs, den sechsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1- Herr Jan-Peter Hult, Kaufmann, wohnhaft in L-2524 Howald, 19, rue August Scholer,

2- Frau Natacha Pascale Grün, Kauffrau, wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 12, Am Duerf.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchen, Folgendes zu beurkunden:

Herr Jan-Peter Hult und Frau Natacha Pascale Grün, vorbenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung E4U, S.à r.l., mit Sitz in L-2524 Howald, 19, rue Auguste Scholer, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, unter Sektion B und der Nummer 116.399, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 26. April 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1426 vom 25. Juli 2006, letztmalig abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 9. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1728 vom 15. September 2006.

In ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter erklären Herr Jan-Peter Hult und Frau Natacha Pascale Grün, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2524 Howald, 19, rue Auguste Scholer nach L-8086 Bertrange, 79A, Cité am Wenkel.

2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Komparenten folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2524 Howald, 19, rue Auguste Scholer nach L-8086 Bertrange, 79A, Cité am Wenkel, zu verlegen.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). «Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Bertrange.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Hult, N.P. Grün, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, vol. 155S, fol. 66, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. Oktober 2006.

P. Bettingen.

(112321.3/202/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

E4U, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 79A, Cité am Wenkel.

R. C. Luxembourg B 116.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2006.

P. Bettingen.

(112322.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

CADOGAN JOSEPH II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 114.874.

In the year two thousand and six, on the sixth day of October.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Franck Ruimy, manager, residing professionally at 25, Knightsbridge, London SW1X 7RZ, United Kingdom, here represented by Mrs Sylvie Lexa, companies' director, residing professionally in Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal; and

Mr Ely Michel Ruimy, Managing Director, born in Casablanca, on December 31st, 1964, residing professionally at 121, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, France, here represented by Mrs Sylvie Lexa, prenamed, by virtue of a proxy, given under private seal.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the person appearing, will also remain annexed to the present deed.

Such appearing persons, declaring to act in their capacities as sole shareholders (the «Shareholders») of CADOGAN JOSEPH II, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 114.874, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 15th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 1043 of May 29th, 2006 (the «Company»), have required the undersigned notary to state the following resolutions:

Resolutions

The partners decide to transfer the registered office of the company with effect as of 1st September 2006 from 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and to amend article 5 as follows:

«**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing persons, who is known to the notary by her first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

M. Franck Ruimy, directeur, demeurant professionnellement au 25, Knightsbridge, Londres SW1X 7RZ, Royaume-Uni, ici représenté par Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé; et

M. Ely Michel Ruimy, Président Directeur Général, né à Casablanca, le 31 décembre 1964, demeurant professionnellement au 121, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris, ici représenté par Madame Sylvie Lexa, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

Lesquels comparants, déclarant agir en leur qualité de seuls associés (les «Associés») de CADOGAN JOSEPH II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.874, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte du notaire instrumentant en date en date du 15 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1043 du 29 mai 2006, ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Résolutions

Les associés décident de transférer le siège social de la société avec effet au premier septembre 2006 de 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. Lexa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, vol. 155S, fol. 67, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2006.

P. Bettingen.

(112323.3/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

CADOGAN JOSEPH II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 114.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 octobre 2006.

P. Bettingen.

(112324.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

IRONBRIDGE 2003/4 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 3,735,550.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.449.

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP, a limited partnership under the laws of the United Kingdom, registered as a limited partnership in the United Kingdom under Limited Partnership Act 1907 with number LP 009211, having its registered office at Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by IRONBRIDGE CAPITAL G.P. LIMITED, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands whose registered office is at Queensgate House P.O. Box 1093 South Church Street George Town Grand Cayman, Cayman Islands (IC GP), represented by Dwight Dubé, acting in his capacity as director of IC GP, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name IRONBRIDGE 2003/4 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 104.449 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated November 4, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 142 of February 16, 2005. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of March 17, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the share capital of the Company is currently set at four million five hundred and seventy-three thousand fifty Euro (EUR 4,573,050.-) represented by 50 Class A Shares, 42,028 Class B Shares, 14,814 Class C Shares, 44,910 Class D Shares, 36,010 Class E Shares, 44,910 Class F Shares, 50 Class G Shares, 50 Class H Shares, 50 Class I Shares, and 50 Class J Shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed, owned by the sole shareholder and fully paid-up.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) so as to bring it from its current amount to four million seven hundred twenty-three thousand and fifty Euro (EUR 4,723,050.-) by issuance of six thousand (6,000) Class G shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing corresponding shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed, represented as aforementioned, declares to subscribe for all the six thousand (6,000) Class G shares and to fully pay them up by a contribution in cash, so that the amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at four million seven hundred twenty-three thousand and fifty Euro (EUR 4,723,050.-), represented by 50 Class A Shares, 42,028 Class B Shares, 14,814 Class C Shares, 44,910 Class D Shares, 36,010 Class E Shares, 44,910 Class F Shares, 6,050 Class G Shares, 50 Class H Shares, 50 Class I Shares, and 50 Class J Shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up, and each share class shall track the performance and returns of certain underlying assets which it tracks.

The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may thus inter alia issue various classes of redeemable convertible tracking bonds, it being specified that each class of bonds shall track and be convertible into the class of shares bearing the same denomination.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 2,800.-.

106764

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP, une société en commandite simple, organisée conformément au droit du Royaume-Uni, enregistrée en tant que société en commandite simple au Royaume-Uni, régie par la loi de 1907 sur les sociétés en commandite simple sous le numéro LP 009211, ayant son siège social à Queensgate House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, représentée par IRONBRIDGE CAPITAL G.P. LIMITED, une société constituée aux Iles Caïmanes, ayant son siège social à Queensgate House P.O. Box 1093 South Church Street George Town Grand Cayman, Iles Caïmanes (IC GP), représentée par Dwight Dubé, agissant en tant que directeur de IC GP;

ici représentée par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- IRONBRIDGE CAPITAL 2003/4 LP est la seule associée (l'Associé Unique) de IRONBRIDGE 2003/4 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 février 2005 sous le numéro 142 (la Société), dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 17 mars 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- le capital social de la Société est actuellement fixé à quatre millions cinq cent soixante-treize mille cinquante euros (EUR 4.573.050,-), représenté par 50 parts sociales de classe A, 42.028 parts sociales de classe B, 14.814 parts sociales de classe C, 44.910 parts sociales de classe D, 36.010 parts sociales de classe E, 44.910 parts sociales de classe F, 50 parts sociales de classe G, 50 parts sociales de classe H, 50 parts sociales de classe I et 50 parts sociales de classe J sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites, appartenant à l'associé unique et entièrement libérées.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), pour le porter de son montant actuel à celui de quatre millions sept cent vingt-trois mille cinquante euros (EUR 4.723.050,-) par l'émission de six mille (6.000) nouvelles parts sociales de classe G d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales correspondantes déjà existantes.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, l'Associé Unique, préqualifié et représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire toutes les six mille (6.000) nouvelles parts sociales de classe G et les libérer entièrement par un apport en numéraire de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à quatre millions sept cent vingt-trois mille cinquante euros (EUR 4.723.050,-), représenté par 50 parts sociales de classe A, 42.028 parts sociales de classe B, 14.814 parts sociales de classe C, 44.910 parts sociales de classe D, 36.010 parts sociales de classe E, 44.910 parts sociales de classe F, 6.050 parts sociales de classe G, 50 parts sociales de classe H, 50 parts sociales de classe I et 50 parts sociales de classe J sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et chaque classe départs évoluera en fonction des résultats et revenus produits par les investissements auxquels elles correspondent.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

La Société pourra, entre autres choses, émettre différentes classes d'obligations en reflet, convertibles remboursables, étant entendu que chaque classe d'obligations devra correspondre et être remboursable dans la classe d'actions portant la même dénomination.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 2.800,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 30 août 2006, vol. 438, fol. 6, case 7. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(112316.3/242/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

IRONBRIDGE 2003/4 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.735.550,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.449.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(112318.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

GREAT GERMAN STORES H, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 120.377.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the second day of October.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

The private liability company PRESIDENTIAL PROPERTIES LIMITED, having its registered office at 146, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola British Virgin Islands (British Virgin Islands 177616 Register of companies), here represented by Mrs Silke Dahlem, employee, residing in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on (...).

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form, Object, Name, Registered office, Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», which will be governed by actual laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies such as amended.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, all real estate operations, with the exception of those reserved to a dealer in real estate, and those concerning the placement and management of money.

The object of the Company is also to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the port-

folio created for this purpose. The Company shall be considered as a financial participations company according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The private limited liable Company is incorporated under the name of GREAT GERMAN STORES H.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three-quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three-quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on average balance sheet of the last three financial years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last financial year or of those of the last two financial years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Title IV. - Decisions of the sole member, Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the foresaid law of August 10th, 1915.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year, Balance sheet, Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of July to the thirtieth of June of the next year.

Art. 11. Each year, on the thirtieth day of June, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent (5%) annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by the company PRESIDENTIAL PROPERTIES LIMITED, prenamed. They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on June 30th, 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,500.- EUR.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, acting as foresaid, has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an unlimited period:

Mrs Claudia Daxelhofer, residing in CH-8942 Oberrieden, Feldstrasse 8, who can bind the company towards third parties by her sole signature.

2) The Company shall have its registered office at L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. Upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahr zweitausendsechs, den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PRESIDENTIAL PROPERTIES LIMITED, mit Sitz in 146, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola British Virgin Islands (British Virgin Islands 177616 Register of companies),

hier vertreten durch Frau Silke Dahlem, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, auf Grund einer Vollmacht gegeben in Luxemburg, am (...).

Welche Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, beschlossen hat eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Titel I. - Rechtsform, Zweck, Benennung, Sitz, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Erschließung, der Verkauf und die Vermietung von jeglichen Immobilien, sei es möbliert oder unmöbliert, und im Allgemeinen alle Operationen welche Immobilien betreffen, mit Ausnahme derjenigen welche einem Immobilienhändler vorbehalten sind und welche die Platzierung von Geld und die Vermögensverwaltung betreffen.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen GREAT GERMAN STORES H.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II. - Kapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), alle voll gezeichnet und vollens eingezahlt.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Gegenüber Drittpersonen wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

Titel IV. - Entscheidungen des einzigen Gesellschafters, Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch das vorbenannte Gesetz vom 10. August 1915, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli und endet am dreißigsten Juni des nächsten Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, per dreißigsten Juni, wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer außergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI. - Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch die Gesellschaft PRESIDENTIAL PROPERTIES LIMITED, vorgenannt, und vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 30. Juni 2007.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.500,- EUR.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Es wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt:

Frau Claudia Daxelhoffer, wohnhaft in CH-8942 Oberrieden, Feldstrasse, 8, welche die Gesellschaft gegenüber dritten durch ihre alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1313 Luxemburg, 2A, rue des Capucins.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Erschienenen in englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Erschienenen ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Dahlem, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 85, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg-Eich, den 16. Oktober 2006.

P. Decker.

(112421.3/206/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

VAT GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 120.387.

STATUTS

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme JNG & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.045,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer;

2. La société anonyme KRYSTAL S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.946,

ici représentée par Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de VAT GROUP INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. La société anonyme JNG & ASSOCIES, prédésignée, cinq cents actions.	500
2. La société anonyme KRYSTAL S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions.	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
2. Sont nommés administrateurs de la société:
 - La société anonyme KRYSTAL S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.946;
 - La société anonyme JNG & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.045;
 - Madame Karine Wachowiak, employée privée, née à Thionville (France), le 1^{er} janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
3. Est nommé commissaire aux comptes de la société:
 - Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-N. Detourbet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 septembre 2006, vol. 537, fol. 91, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 2006.

J. Seckler.

(112552.3/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 836,825.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 112.971.

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of March.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the United States of America, with registered office at c/o National Corporate Research, Ltd., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, United States of America (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on 20 March 2006.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.971, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 3 November 2005, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the «Company»).

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company from its current amount of eight hundred thirty-six thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 836,825) up to an amount of eight hundred sixty-two thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 862,475), through the issuance of one thousand twenty-six (1,026) new shares of the Company having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

All of the one thousand twenty-six (1,026) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder at a total subscription price of twenty-five thousand six hundred fifty Euro (EUR 25,650).

The shares subscribed are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the cash contribution of twenty-five thousand six hundred fifty Euro (EUR 25,650) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The cash contribution of twenty-five thousand six hundred fifty Euro (EUR 25,650) is entirely allocated to the share capital of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, article six first paragraph of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at eight hundred sixty-two thousand four hundred seventy-five Euro (EUR 862,475), represented by forty-three thousand four hundred ninety-nine (34,499), shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX LLC, une limited liability company soumise au droit des Etats-Unis, avec siège social c/o National Corporate Research, Ltd., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, Etats-Unis (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 20 mars 2006.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.971, constituée par un acte du notaire soussigné du 3 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de sa valeur actuelle de huit cent trente-six mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 836.825,-) à un montant de huit cent soixante-deux mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 862.475,-) par l'émission de mille vingt-six (1.026) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'intégralité des mille vingt-six (1.026) parts sociales nouvelles a été souscrite par l'Associé Unique pour un prix total de souscription de vingt-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 25.650,-).

Les parts sociales souscrites sont entièrement payées en espèces par l'Associé Unique, de telle sorte que l'apport en espèces de vingt-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 25.650,-) est désormais à la disposition de la Société, ce point ayant été prouvé au notaire soussigné.

L'apport en espèces de vingt-cinq mille six cent cinquante euros (EUR 25.650,-) est affecté entièrement au capital social de la Société.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le premier paragraphe de l'article six des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante-deux mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 862.475,-), représentée par trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (34.499) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hoffmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, vol. 27CS, fol. 99, case 6. – Reçu 256,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

J. Elvinger.

(112794.3/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

GoldenTree ASSET MANAGEMENT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 836.825.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 112.971.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112795.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

SUNU FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 66.169.

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

Monsieur Denis Brettnacher, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SUNU FINANCES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 834 du 16 novembre 1998, modifiés suivant acte de Maître Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 29 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1444 du 23 décembre

2005 et en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration prise lors de sa réunion du 10 mars 2006.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 mars 2006 restera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, en sa dite qualité, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1) La société anonyme SUNU FINANCES HOLDING S.A. a un capital souscrit de sept cent trente et un mille sept cent cinquante-cinq euros (731.755,- EUR), représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

2) Suivant l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à un million huit cent trente mille euros (1.830.000,- EUR), représenté par douze mille (12.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartienne le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil d'Administration étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentielle des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

En date du 10 mars 2006, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de sept cent quatre-vingt-douze mille sept cent quarante-cinq euros (792.745,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent trente et un mille sept cent cinquante-cinq euros (731.755,- EUR) à un million cinq cent vingt-quatre mille cinq cents euros (1.524.500,- EUR) par la création et l'émission de cinq mille deux cents (5.200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Augmentation a été décidée sous deux formes différentes.

Le Conseil a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent soixante-cinq mille huit cent quatre-vingts euros (365.880,- EUR) par incorporation partielle des résultats reportés. Le montant total des résultats reportés s'élevait au 15 septembre 2006 à quatre millions trois cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt cents (4.362.989,60 EUR), une copie du bilan l'attestant sera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Le Conseil a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent vingt-six mille huit cent soixante-cinq euros (426.865,- EUR) par apport en numéraire. Un certificat de blocage établi par la FORTIS BANQUE FRANCE en date du 27 septembre 2006 atteste du montant bloqué.

De l'accord du Conseil d'Administration, supprimant au besoin le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires, les cinq mille deux cents (5.200) actions nouvelles ont été souscrites et libérées par les actionnaires suivants, comme suit:

Papa Pathé Dione a déclaré souscrire à un total de deux mille vingt-huit (2.028) nouvelles actions de la Société et libérer une partie de ces nouvelles actions par apport en nature, consistant au prorata de sa participation dans la société en l'incorporation partielle de résultats reportés d'un montant de cent dix-sept mille quatre-vingt-un euros et soixante cents (117.081,60 EUR) et l'autre partie en espèces, d'un montant de cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-neuf euros et vingt-cinq cents (192.089,25 EUR).

Alioune Ndour Diouf a déclaré souscrire à un total de neuf cent trente-six (936) nouvelles actions de la Société et libérer une partie de ces nouvelles actions par apport en nature, consistant au prorata de sa participation dans la société en l'incorporation partielle de résultats reportés, d'un montant de soixante-cinq mille huit cent cinquante-huit euros et quarante cents (65.858,40 EUR) et l'autre partie en espèces, d'un montant de soixante-seize mille huit cent trente-cinq euros et soixante-dix cents (76.835,70 EUR).

Papa Demba Diallo a déclaré souscrire à quatre cent seize (416) nouvelles actions de la Société et libérer une partie de ces nouvelles actions par apport en nature, consistant au prorata de sa participation dans la société en l'incorporation partielle de résultats reportés, d'un montant de vingt-neuf mille deux cent soixante-dix euros et quarante cents (29.270,40 EUR) et l'autre partie en espèces, d'un montant de trente-quatre mille cent quarante-neuf euros et vingt cents (34.149,20 EUR).

Ousmane Bocoum a déclaré souscrire à quatre cent seize (416) nouvelles actions de la Société et libérer une partie de ces nouvelles actions par apport en nature, consistant au prorata de sa participation dans la société en l'incorporation partielle de résultats reportés, d'un montant de vingt-neuf mille deux cent soixante-dix euros et quarante cents (29.270,40 EUR) et l'autre partie en espèces, d'un montant de trente-quatre mille cent quarante-neuf euros et vingt cents (34.149,20 EUR).

Alexandre Ahui Atte a déclaré souscrire à quatre cent seize (416) nouvelles actions de la Société et libérer une partie de ces nouvelles actions par apport en nature, consistant au prorata de sa participation dans la société en l'incorporation partielle de résultats reportés, d'un montant de vingt-neuf mille deux cent soixante-dix euros et quarante cents (29.270,40 EUR) et l'autre partie en espèces, d'un montant de trente-quatre mille cent quarante-neuf euros et vingt cents (34.149,20 EUR).

Mamadou Doulla Talata a déclaré souscrire à quatre cent seize (416) nouvelles actions de la Société et libérer une partie de ces nouvelles actions par apport en nature, consistant au prorata de sa participation dans la société en l'incorporation partielle de résultats reportés, d'un montant de vingt-neuf mille deux cent soixante-dix euros et quarante cents (29.270,40 EUR) et l'autre partie en espèces, d'un montant de trente-quatre mille cent quarante-neuf euros et vingt cents (34.149,20 EUR).

Federico Roman a déclaré souscrire à cent quatre-vingt-douze (192) nouvelles actions de la Société et libérer totalement ces nouvelles actions par apport en nature, consistant au prorata de sa participation dans la société en l'incorporation partielle de résultats reportés, d'un montant de vingt-neuf mille deux cent soixante-dix euros et quarante cents (29.270,40 EUR).

Patrice Desgranges a déclaré souscrire à deux cent soixante (260) nouvelles actions de la Société et libérer une partie de ces nouvelles actions par apport en nature, consistant au prorata de sa participation dans la société en l'incorporation partielle de résultats reportés, d'un montant de dix-huit mille deux cent quatre-vingt-quatre euros (18.294,- EUR) et l'autre partie en espèces, d'un montant de vingt et un mille trois cent quarante-trois euros et vingt-cinq cents (21.343,25 EUR).

Benoît Eeckhout a déclaré souscrire à soixante (60) nouvelles actions de la Société et libérer totalement ces nouvelles actions par apport en nature, consistant au prorata de sa participation dans la société en l'incorporation partielle de résultats reportés, d'un montant de neuf mille cent quarante-sept euros (9.147,- EUR).

Raphaël Yomba Toure a déclaré souscrire à soixante (60) nouvelles actions de la Société et libérer totalement ces nouvelles actions par apport en nature, consistant au prorata de sa participation dans la société en l'incorporation partielle de résultats reportés, d'un montant de neuf mille cent quarante-sept euros (9.147,- EUR).

La totalité des apports faits à la Société représente un apport d'un montant total net de sept cent quatre-vingt-douze mille sept cent quarante-cinq euros (792.745,- EUR).

Le montant de quatre cent vingt-six mille huit cent soixante-cinq euros (426.865,- EUR) correspondant à l'apport en numéraire est à partir de maintenant à la disposition de la Société, les preuves ayant été apportées au notaire soussigné.

Le montant apporté en nature par incorporation partielle des résultats reportés de trois cent soixante-cinq mille huit cent quatre-vingts euros (365.880,- EUR) a été attesté par un bilan au 15 septembre 2006 établi par la gérance de la société.

3) Subséquemment aux changements statutaires relatés ci-dessus, le notaire acte également la modification de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent vingt-quatre mille cinq cents euros (1.524.500,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Brettnacher, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 29 septembre 2006, vol. 470, fol. 98, case 8. – Reçu 4.268,65 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112641.3/5770/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

SUNU FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 66.169.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112642.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

WILLOX INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

H. R. Luxembourg B 116.590.

Im Jahre zweitausendsechs, den zwölften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Martin Schepers, Kaufmann, wohnhaft in NL-6465 ED Kerkrade, Boudewijneik 15,

hier vertreten durch die Gesellschaft FIDUCIAIRE EUROLUX, mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, welche hier vertreten ist durch Herrn Carsten Söns, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Luxembourg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 10. Oktober 2006, welche, nachdem sie durch den Notar und den Erschienenen ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Kompotent, vertreten wie gesagt, den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Herr Martin Schepers, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WILLOX INTERNATIONAL, S.à r.l., mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen im Handelsregister zu Luxembourg unter Sektion B und der Nummer 116.590, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unter-

zeichnenden Notar am 16. Mai 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 1443 vom 27. Juli 2006.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt Herr Martin Schepers, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, nach L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

2.- Abänderung von Artikel 4 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen, nach L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange zu verlegen.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 4 der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 4. «Der Geschäftssitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Wincrange. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Söns, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 97, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. Oktober 2006.

P. Bettingen.

(112677.3/202/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

WILLOX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

R. C. Luxembourg B 116.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2006.

P. Bettingen.

(112678.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

MIBL FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 106.314.

In the year two thousand and six, on the eighteenth day of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MIG INVESTMENTS LTD (BERMUDA), a limited company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Rosebank Centre, 11 Bermudiana Road, Pembroke HM08, Bermuda (the «Sole Shareholder»), holder of 100 (hundred) ordinary shares in the share capital of the Company.

The Sole Shareholder is here represented by Mr Benoît Massart, jurist, residing professionally at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party, represented as stated here above and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the actual sole shareholder of MIBL FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with a share capital of GBP 10,000.-, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B 106.314, and incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger, dated 28 January 2005, whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 611, dated 24th June 2005, page 29312 (the «Company»).

All this having been declared, the Sole Shareholder, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create two different classes of ordinary shares respectively named «Class A Shares» to be held by the «A Shareholders» and «Class B Shares» to be held by the «B Shareholders» and to convert the one hundred (100) existing ordinary shares into one hundred (100) Class A Shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the entry as new shareholder of the Company of MACQUARIE MOTORWAYS GROUP LIMITED, a private limited company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Level 35, City Point, 1, Ropemaker Street, London EC2Y 9HD, and registered with the Registrar of Companies for England and Wales, under number 5879935 (hereafter referred to as the «New Shareholder», and together with the Sole Shareholder, the «Shareholders»).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of GBP 1,200.- (one thousand two hundred United Kingdom Pounds) so as to bring the Company's share capital from its current amount of GBP 10,000.- (ten thousand United Kingdom Pounds) to GBP 11,200.- (eleven thousand two hundred United Kingdom Pounds) by the issue of 12 (twelve) Class B Shares (the «New Class B Shares») each, having a nominal value of GBP 100.- (one hundred United Kingdom Pounds), subject to the payment of a share premium in the amount of GBP 21,998,801.- (twenty-one million nine hundred and ninety-eight thousand eight hundred and one United Kingdom Pounds).

The New Class B Shares entitle the New Shareholder to the financial rights attached to the Class B Shares as described in the fourth resolution below and in particular, in new article 5.2 of the articles of association of the Company.

New Shareholder's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contribution

The Sole Shareholder accepts the subscription of the New Class B Shares and record the full payment of the New Class B Shares together with the share premium for a global amount of GBP 22,000,001.- (twenty-two million and one United Kingdom Pounds) by the New Shareholder.

Thereupon intervenes the New Shareholder, here represented by Mr Benoît Massart, prenamed here above, which declares to subscribe for the New Class B Shares together with the share premium for a global amount of GBP 22,000,001.- (twenty-two million and one United Kingdom Pounds) and to have them fully paid by way of contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (universality) of the New Shareholder (the «Contribution») structured as described in the balance sheet of the New Shareholder, dated 18th August 2006 and signed by duly authorised member(s) of the board of managers of the Company and the New Shareholder (the «Balance Sheet») which will remain annexed to the present deed.

In addition to the items mentioned above, any and all additional assets and liabilities of the New Shareholder that would exist at the date hereof, not mentioned because unknown, are also contributed with all the rights, commitments and obligations which could be attached thereto in any manner whatsoever, to the Company.

The Contribution consists of all the assets and liabilities of the New Shareholder as defined in Article 4-1 of the law of 29th December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Evaluation

The total net value of the Contribution is valued at GBP 22,000,001.- (twenty-two million and one United Kingdom Pounds) of which GBP 1,200.- (one thousand two hundred United Kingdom Pounds) were allocated to the share capital account, the remainder of GBP 21,998,801.- (twenty-one million nine hundred and ninety-eight thousand eight hundred and one United Kingdom Pounds) being allocated to share premium.

Documents evidencing the ownership and valuation of the Contribution

The description and the valuation of all the assets and liabilities (universality) contributed to the Company as documented in the Balance Sheet have further been confirmed in:

- an application form (the «Application Form») executed by the New Shareholder and accepted by the board of managers of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed;
- a report established by the board of directors of the New Shareholder confirming that «the board has carefully reviewed each and all the elements composing the assets and liabilities of [the New Shareholder], has assessed the value of each such element and came to the conclusion that the net value of the Contribution is equal to GBP 22,000,001.- (twenty-two million and one United Kingdom Pounds)» (the «New Shareholder Report»); and
- a report established by the board of managers of the Company confirming the same (the «Company Report»).

Proof of the existence of the Contribution

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary by a copy of the articles of association of the New Shareholder, the Balance Sheet, the Company Report, the New Shareholder Report and the Application Form both containing, among others, a declaration of the New Shareholder attesting of the true valuation of the Contribution.

Effective implementation of the Contribution

The New Shareholder, here represented as stated here above, declares, with respect to the Contribution, that:

- it is the owner of all the assets and liabilities to be contributed to the Company;
- the Contribution will be effective from a Luxembourg point of view from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Class B Shares; and

- it shall procure that all the formalities required by any involved foreign law (submission of new shareholders lists to the commercial registers and similar registration matters, formalisation of debts transfers) subsequent to the Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said Contribution in order to duly formalise the Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Board of managers of the Company's intervention

Thereupon intervenes the board of managers of the Company (the «Board of Managers»), here represented by Ms Rachel Uhl, jurist, residing professionally at 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, duly empowered by board resolutions dated of today.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as Board of Managers of the here above described Contribution, the Board of Managers expressly agreed with the description of the Contribution, with its valuation, with the effective transfer of all the assets and liabilities (universality) of the New Shareholder, and confirms the validity of the subscription and payment of the New Class B Shares as documented by the Application Form.

Further to the here before documented increase in the share capital of the Company, the share capital of the Company is owned as follows:

Shareholders	Total number of Class A Shares	Total number of Class B Shares	Share capital in GBP
MIG INVESTMENTS LTD (BERMUDA)	100		10,000
MACQUARIE MOTORWAYS GROUP LIMITED		12	1,200
Total	100	12	11,200

Fourth resolution

Considering the foregoing, the Shareholders resolve:

(i) to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«5.1 The share capital is fixed at eleven thousand two hundred United Kingdom Pounds (GBP 11,200.-), represented by one hundred (100) class A shares (hereafter referred to as the «Class A Shares») and twelve (12) class B shares (hereafter referred to as the «Class B Shares», and together with the Class A Shares, the «Shares» and each as a «Share»). Each Share has a nominal value of one hundred United Kingdom Pounds (GBP 100.-). The holders of Class A Shares are hereafter referred to as to the «A Shareholders» and the holders of Class B Shares are hereafter referred to as to the «B Shareholders», and together with the A Shareholders, the «Shareholders» and each as a «Shareholder».)»
and

(ii) after the renumbering of the current article 5.2 into article 5.3, to insert a new article 5.2 in the articles of association of the Company in relation to the financial rights attached respectively to the Class A and the Class B Shares, which will have the following wording:

«5.2 The Class B Shares entitle their holders to:

(a) 20% of any profit - other than profit derived directly or indirectly from either the equity investments in subsidiaries or group financing activities - in excess of an internal rate of return of 9% of the Company's total equity;

(b) a preferential liquidation distribution up to the amount subscribed for the Class B Shares.

The Class A Shares entitle their holders to any profit not allocated to the Class B Shares.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (universality), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares and share premium by a Luxembourg company, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29th, 1971, as modified by the law of December 3rd, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in article 4.1 of the law of December 29th, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company, as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 7,500.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MIG INVESTMENTS LTD (BERMUDA), une société (limited company) constituée sous le droit des Bermudes, ayant son siège social au Rosebank Centre, 11 Bermudiana Road, Pembroke HM08, Bermudes (l'«Associé Unique»), détenteur de 100 parts sociales ordinaires du capital social de la Société.

L'Associé Unique est ici représenté par M. Benoît Massart, juriste, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités d'enregistrement.

Le comparant, représenté tel que dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul associé actuel de MIBL FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise au capital de 10.000 GBP, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 106.314, et constituée sous le droit luxembourgeois en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 28 janvier 2005, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 611, du 24 juin 2005, page 29312 (la «Société»).

Tout ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, détenant 100% du capital de la Société, représenté tel que dit ci-dessus, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer deux classes différentes de parts sociales ordinaires, respectivement dénommées «Parts Sociales de Classe A», à détenir par des «Associés A» et des «Parts Sociales de Classe B», à détenir par des «Associés B» et de convertir les cent (100) parts sociales ordinaires existantes en cent (100) Parts Sociales de Classe A.

Deuxième résolution

L'Associé Unique approuve l'entrée comme nouvel associé de la Société MACQUARIE MOTORWAYS GROUP LIMITED, société à responsabilité limitée (private limited company) constituée sous le droit anglais et gallois, ayant son siège social à Level 35, City Point, 1, Ropemaker Street, Londres EC2Y 9HD, et inscrite auprès du registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles (Registrar of Companies for England and Wales), sous le numéro 5879935 (ci-après dénommée le «Nouvel Associé»), et ensemble avec l'Associé Unique, les «Associés».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.200 GBP (mille deux cents livres sterling) afin de le porter du montant de son montant actuel de 10.000 GBP (dix mille livres sterling) à 11.200 GBP (onze mille deux cents livres sterling) par la création et l'émission de 12 (douze) Parts Sociales de Classe B (les «Nouvelles Parts Sociales de Classe B») chacune, d'une valeur nominale de 100 GBP (cent livres sterling), moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de 21.998.801 GBP (vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent et une livres sterling).

Les Nouvelles Parts Sociales de Classe B donnent droit au Nouvel Associé aux droits financiers attachés aux Parts Sociales de Classe B, tels que décrits dans la quatrième résolution ci-après et en particulier dans le nouvel article 5.2 des statuts de la Société.

Intervention du Nouvel Associé - Souscription - Libération - Description de l'Apport

L'Associé Unique accepte la souscription des Nouvelles Parts Sociales de Classe B et enregistre la pleine libération de celles-ci, en ce compris avec la prime d'émission, pour un montant global de 22.000.001 GBP (vingt-deux millions et une livres sterling) par le Nouvel Associé.

Ici intervient le Nouvel Associé, ici représenté par M. Benoît Massart, précité ci-dessus, lequel déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales de Classe B, ensemble avec la prime d'émission pour un montant global de 22.000.001 GBP (vingt-deux millions et une livres sterling) et procéder à leur libération intégrale au moyen d'un apport en nature consistant en l'ensemble des actifs et passifs (universalité de patrimoine) du Nouvel Associé (l'«Apport») composés tels que décrits dans le bilan du Nouvel Associé daté du 18 août 2006, signé par tout (tous) membre(s) dûment autorisé(s) du conseil de gérance de la Société et par le Nouvel Associé (le «Bilan»), lequel restera ci-annexé.

En plus de ce qui figure ci-dessus, tout autre actif et passif de l'Associé qui existerait à la date ci-dessus indiquée, non mentionné car inconnu est aussi apporté à la Société avec tous les droits, engagement et obligations, qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

L'Apport consiste en tous les actifs et passifs du Nouvel Associé tels que définis dans l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, tel que modifié, lequel prévoit une exemption du droit d'apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport est estimée à 22.000.000 GBP (vingt-deux millions de livres sterling) dont 1.200 GBP (mille deux cents livres sterling) ont été alloués au compte du capital social, le solde de 21.998.801 GBP (vingt et un millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent et une livres sterling) étant alloué au compte de prime d'émission.

Documents établissant la propriété et la valeur de l'Apport

La description et l'évaluation de tous les actifs et passifs (universalité) apportés à la Société tels que documentés dans le Bilan ont en outre été confirmées dans:

- la lettre d'application (la «Lettre d'Application») signée par le Nouvel Associé et acceptée par le conseil de gérance de la Société; une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte;
- un rapport établi par le conseil d'administration du Nouvel Associé confirmant que «le conseil d'administration a revu avec attention tous et chacun des éléments composant les actifs et passifs du [Nouvel Associé], a estimé la valeur de chacun de ces éléments et a conclu que la valeur nette de l'Apport est égale à 22.000.001 GBP (vingt-deux millions et une livres sterling)» (le «Rapport du Nouvel Associé»); et
- un rapport établi par le conseil de gérance de la Société confirmant les mêmes déclarations (le «Rapport de la Société»).

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts du Nouvel Associé, le Bilan, le rapport de la Société, le Rapport du Nouvel Associé et la Lettre d'Application, ces deux derniers, comprenant entre autre une déclaration du Nouvel Associé attestant de la valeur réelle de l'Apport.

Réalisation effective de l'Apport

Le Nouvel Associé, ici représenté comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant de l'Apport, que:

- il est le propriétaire de tous les actifs et passifs devant être apportés à la Société;
- l'Apport sera effectif d'un point de vue luxembourgeois à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales de Classe B; et
- toutes autres formalités requises par le droit de toute juridiction étrangère impliquée (communication de listes des nouveaux associés aux registres de commerce locaux, notifications de transfert de créances et autres formalités d'enregistrement) suite à l'Apport seront engagées dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature afin de formaliser dûment l'Apport à la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

Intervention du conseil de gérance de la Société

Est alors intervenu le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance»), ici représenté par Mlle Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, dûment habilitée en vertu des résolutions prises ce jour par le conseil de gérance.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de Conseil de Gérance à raison de l'Apport, le Conseil de Gérance a marqué expressément son accord sur la description de l'Apport, sur son évaluation, sur le transfert effectif de tous les actifs et passifs (universalité) du Nouvel Associé, et confirme la validité des souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales de Classe B, telle que documentée par la lettre d'Application.

Suite à l'augmentation de capital de la Société telle que décrite ci-avant, le capital social de la Société est détenu comme suit:

Associés	Nombre total de Parts Sociales de Classe A	Nombre total de Parts Sociales de Class B	Capital social en GBP
MIG INVESTMENTS LTD (BERMUDA)	100		10.000
MACQUARIE MOTORWAYS GROUP LIMITED		12	1.200
Total	100	12	11.200

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, les Associés décident:

(i) de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à onze mille deux cents livres sterling (11.200 GBP), représenté par cent (100) parts sociales de classe A (ci-après les «Parts Sociales de Classe A») et douze (12) parts sociales de classe B (ci-après les «Parts Sociales de Classe B»), et ensemble avec les Parts Sociales de Classe A, les «Parts Sociales» et, chacune, une «Part Sociale»), ayant chacune une valeur nominale de cent (100) livres sterling (100 GBP). Les détenteurs de Parts Sociales de Classe A sont définis ci-après comme les «Associés A» et les détenteurs de Parts Sociales de Classe B sont définis ci-après comme les «Associés B», et ensemble avec les Associés A, les «Associés» et chacun un «Associé».)»

et

(ii) après renumérotation de l'actuel article 5.2 en article 5.3, d'insérer un nouvel article 5.2 dans statuts de la Société en relation avec les droits financiers attachés respectivement aux Parts Sociales de Classe A et de Classe B, lequel sera libellé comme suit:

«5.2 Les détenteurs de Parts Sociales de Classe B ont droit à:

(a) 20% de tout bénéfice - autre que les bénéfices dérivant directement ou indirectement soit d'investissements en capital, soit des activités de financement du groupe - au-delà d'un taux interne de rendement de 9% sur le capital total de la Société;

(b) un droit préférentiel de distribution sur le boni de liquidation jusqu'au montant pour lequel des Parts sociales de Classe B ont été souscrites.

Les détenteurs de Parts Sociales de Classe A ont droit à tout bénéfice non alloué aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B.»

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises et une prime d'émission par une société luxembourgeoise, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Frais - Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à environ EUR 7.500.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, tels que représentés ci-dessus, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Massart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2006, vol. 1555, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112749.3/211/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

MIBL FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 106.314.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112751.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

INFOSERVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5290 Neuhaeusgen, 2, Kiischtewee.

R. C. Luxembourg B 68.934.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale tenue à Neuhaeusgen le 1^{er} avril 2005 que:

1. La démission de M. Jean Thomé de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement Madame Monique Grössl domicilié 70, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Fait à Neuhaeusgen, le 1^{er} avril 2005.

G. S. Jarvis

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06476. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114705.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

UNILUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 100.078.

In the year two thousand and six, on the eighteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of UNILUX S.A., a société anonyme, having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 100.078, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated March 5th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 570 on June 3rd, 2004, which articles of association have not been amended since (the «Corporation»).

The meeting is chaired by Flora Gibert, jurist, with professional address at Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary and the meeting as Scrutineer Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg.

I. The Chairman declared and requested the notary to act that the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. Said list as well as the proxies will be registered with the present deed.

II. As appears from said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Corporation, currently fixed at thirty-six thousand Euro (EUR 36,000) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the Agenda.

III. That the Agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Corporation.
2. Amendment of Article 2 of the Corporation's articles of association.
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously took the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to transfer the Corporation's registered office from 22, Parc d'Activité Syrdall, Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg to 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

Pursuant to the above transfer of the Corporation's registered office, Article 2, paragraph 1 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 2. paragraph 1.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.»

Costs and expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which will be borne by the Corporation, as a result of the present deed, are estimated without prejudice at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500).

There being no further business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary public, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the undersigned notary public by his last and first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary public, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNILUX S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg, section B, sous le numéro 100.078, constituée par acte notarié de Maître Joesph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 5 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 570, le juin 2004, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire et l'assemblée choisit comme Scrutateur Régis Galiotto, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

I. Le Président déclare et prie le notaire d'acter que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le no-

taire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société;
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé de transférer le siège social de la Société du 22, Parc d'Activité Syrdall, Münsbach au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite au transfert de siège social de la Société ci-dessus, l'article 2, paragraphe 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. paragraphe 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Gibert, R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, vol. 155S, fol. 43, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J. Elvinger.

(112808.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

UNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 100.078.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44171 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112812.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

NEVILLE HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 81.152.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2006, les mandats des Administrateurs KOFFOUR S.A., LANNAGE S.A. et VALON S.A. ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT-TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour NEVILLE HOLDING A.G.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114680.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

**AZ ELECTRONIC MATERIALS HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. DAVOS 1 S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.143.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 37714 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

J. Elvinger

Notaire

(114684.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

CEREP CORVIN ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.672.

In the year two thousand and six, on the eleventh day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of CEREP CORVIN ONE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, under number B 95.672 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger, dated 8th September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055 of 10th October 2003, p. 50.615.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company (the «Articles»).

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The Chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the two hundred and fifty (250) shares representing the whole corporate capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To set the financial year of the Company from the first day of July to the last day of June of each year and, as to reflect the taken decision, to amend article 15 of the articles of association of the Company, which shall read as follows: «The Company's financial year starts on the first day of July and ends on the last day of June of each year.»

2. To resolve, following to the previous resolution, to set the duration of the financial year 2006 from 1st January 2006 to 30th June 2006.

3. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the shareholders took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to set the financial year of the Company from the first day of July to the last day of June of each year and, as to reflect the taken decision, to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

«The Company's financial year starts on the first day of July and ends on the last day of June of each year.»

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves, following to the previous resolution, to set the duration of the financial year 2006 from 1st January 2006 to 30th June 2006.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'année deux mille six, le onzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CEREP CORVIN ONE, S.à r.l., ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.672 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, du 8 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 du 10 octobre 2003, p. 50.615.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la société (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

(1) Fixer l'année sociale de la société du premier jour de juillet au dernier jour de juin de chaque année et, afin de refléter la décision prise, de modifier l'article 15 des Statuts de la Société qui se lira comme suit:

«L'année sociale de la Société commence le premier jour de juillet et se termine le dernier jour de juin de chaque année»

(2) Décision suite à la précédente résolution de fixer la durée de l'exercice social 2006 du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006.

(3) Divers.

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de fixer l'année sociale de la société du premier jour de juillet au dernier jour de juin de chaque année et, afin de refléter la décision prise, de modifier l'article 15 des Statuts de la Société qui se lira comme suit:

«L'année sociale de la Société commence le premier jour de juillet et se termine le dernier jour de juin de chaque année»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide suite à la précédente résolution de fixer la durée de l'exercice social 2006 du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J. Elvinger.

(112848.3/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

CEREP CORVIN ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.672.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112850.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

106786

ECLIPSE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.293.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2005 enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2006, Référence: Volume 152S, folio 40, case 1, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(114696.3/208/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

PADOLU S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3332 Fennange, 7, rue des Champs.

R. C. Luxembourg E 3.227.

STATUTS

L'an deux mille et six, le dix-sept octobre.

Ont comparu:

- 1) Patrick Steffen, employé BCEE, né le 12 février 1968 à Esch-sur-Alzette,
- 2) Doris Steffen-Weis, employée privée, née le 27 janvier 1969 à Dudelange,

tous les deux domiciliés au 7, rue des Champs, L-3332 Fennange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes.

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de PADOLU S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Fennange, 7, rue des Champs.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants de la société.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.000,- EUR représenté par 100 parts de 10,- EUR chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

Patrick Steffen	50 parts
Doris Steffen-Weis	50 parts
Total	100 parts

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-proprétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à

cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellées sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le 17 octobre 2006 pour finir le 31 décembre 2006.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quant ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts de voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des associés

Et, à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Le siège de la société est établi à Fennange, 7, rue des Champs.

Sont nommés gérants:
Patrick Steffen, employé BCEE, né le 12 février 1968 à Esch-sur-Alzette, résidant au 7, rue des Champs, L-3332 Fennange; et
Doris Steffen-Weis, employée privée, née le 27 janvier 1969 à Dudelange, résidant au 7, rue des Champs, L-3332 Fennange.

Dont acte, fait et passé à Fennange, le 17 octobre 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05176. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112824.3//113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PORTMANN-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 103.232.

L'an deux mille six, le treize octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PORTMANN-LUX S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1256 du 8 décembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 103.232.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gabriel Marchandau, directeur, demeurant à F-Aigny,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation d'une cession d'actions.

2. Augmentation du capital social à concurrence de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,00), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,00), par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport en espèces.

Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate, qu'en date du 27 mars 2006, la société de droit français TRANSPORTS PORTMANN & FILS S.A., avec siège social à F-68390 Sausheim, 3, avenue Konrad Adenauer, a cédé sept cent cinquante (750) actions de la société anonyme PORTMANN-LUX S.A. à la société de droit français PORTMANN GESTION SAS, avec siège social à F-68390 Sausheim, 3, avenue Konrad Adenauer, pour le prix de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 23.250,00).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,00), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,00), par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires PORTMANN GESTION SAS, Monsieur Gabriel Marchandau et Monsieur Pierre Schwerdel, ainsi que Monsieur Jean-Michel Bauer, les deux autres actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus:

1.- PORTMANN GESTION SAS, société de droit français, avec siège social à F-68390 Sausheim, 3, avenue Konrad Adenauer,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 septembre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire trois mille quatre cent quarante (3.440) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune.

2.- Monsieur Gabriel Marchandau, directeur, demeurant à F-57685 Augny, 11, rue des Coquelicots,

Lequel intervenant déclare souscrire deux cents (200) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune.

3.- Monsieur Pierre Schwerdel, directeur commercial, demeurant à F-88650 Anould, 198, rue du Val de Meurthe, ici représenté par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 septembre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit intervenant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire deux cents (200) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune.

4.- Monsieur Jean-Michel Bauer, directeur Développement et Coordination, demeurant à F-68740 Hirtzfelden, 8, rue des Muguets,

ici représenté par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 septembre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit intervenant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire cent soixante (160) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,00), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les pertes cumulées s'élevant à soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quatre virgule soixante-sept euros (EUR 74.584,67), après clôture du bilan au 31 décembre 2005, ont été résorbées par l'augmentation de capital.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. Marchandau, B. Bartolovic, D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 97, case 6. – Reçu 1.240 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006. E. Schlessler.
(114715.3/227/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

PORTMANN-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 103.232.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006. E. Schlessler.
(114716.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

K-TRONIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof/Koerich, 4, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.610.

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme K-TRONIC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date 3 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 587 du 13 août 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 308 du 7 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 93.000,- Euros pour le porter de 31.000,- Euros à 124.000,- Euros par versement en numéraire et par émission de 300 actions nouvelles d'une valeur nominale de 310,- Euros chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification subséquente de l'article 3. des statuts.

4) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec le procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-treize mille Euros (93.000,- EUR) pour le porter de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- EUR), par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer par versement en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des trois cents (300) actions nouvelles,

la société EAGLE INVEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour de la société EAGLE INVEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 97.298,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 octobre 2006, qui restera annexée au présent acte,

lequel, agissant ès qualités, a déclaré souscrire les trois cents (300) actions nouvelles, pour la valeur de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par un versement en numéraire d'un montant de quatre-vingt-treize mille Euros (93.000,- EUR), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivant:

«**Art. 3. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 2.200,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Krimou, F. Ferron, M.-P. Kohn-Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 1, case 1. – Reçu 930 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

J.-P. Hencks.

(114712.3/216/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

K-TRONIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof/Koerich, 4, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.610.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(114713.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

LISAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 120.676.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Sylviane Palmyne Van Steenbrugge, administrateur de sociétés, domiciliée à B-1390 Grez-Doiceau, 56, Allée Ferme du Bercuit,

agissant en son nom personnel.

2. Monsieur Lieven Jozef A Kerckhof, administrateur de sociétés, domicilié à B-1390 Grez-Doiceau, 56, Allée Ferme du Bercuit,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties prénommées vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LISAC S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (les) première(s) personnes à qui sera (seront) délégué(e)s la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué en cas de nomination d'un seul administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des administrateurs-délégués en cas de pluralité d'administrateurs-délégués.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de juin à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Madame Sylviane Palmyne Van Steenbrugge, prénommée, trente actions	30
2. Monsieur Lieven Jozef A Kerckhof, prénommé, trente actions	30
Total: soixante actions	60

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.950,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Madame Sylviane Palmyne Van Steenbrugge, née à Léopoldville (actuellement Kinshasa, République démocratique du Congo) le 11 février 1959 prénommée.
- b. Monsieur Lieven Jozef A Kerckhof, né à Tielt Belgique, le 4 décembre 1957 prénommé.
- c. Mademoiselle Alexandra Kerckhof, employée, née à Roulers (Belgique) le 11 juin 1980, domiciliée 8b, rue de Contern, à L-5955 Itzig.
- d. Mademoiselle Céline Kerckhof, étudiante, née à Tielt (Belgique) le 27 juillet 1982, domiciliée à B-1390 Grez-Doiceau, Allée Ferme du Bercuit.

Sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société par signature conjointe obligatoire Madame Sylviane Palmyne Van Steenbrugge, prénommée, et Monsieur Lieven Jozef A Kerckhof, prénommé.

Est nommé Président du conseil d'administration Monsieur Lieven Jozef A Kerckhof, prénommé.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, immatriculée auprès du registre et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.155.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012 statuant sur les comptes annuels de l'année 2011.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S.P. Van Steenbrugge, L.J. A Kerckhof, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2006, vol. 922, fol. 14, case 1. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006.

B. Moutrier.

(116189.3/272/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

REALGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 120.684.

—

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée VENTURE & CAPITAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.592,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, avec pouvoir de l'engager par sa seule signature.

2.- Monsieur Michel Bourkel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse, agissant en son nom personnel. Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination REALGEST S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet.

1) L'objet de la Société est la prise de participations et la détention de participations directes et indirectes dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société a pour objet la prestation directe et indirecte de services d'assistance, d'aide et de support aux sociétés de capital à risque, d'investissement, financières et holding sous toutes leurs formes et à prendre des mandats d'administrateurs dans de telles sociétés.

2) La Société a aussi pour objet la prestation directe et indirecte de services d'infrastructure, d'assistance, d'aide et de support et conseils aux sociétés d'investissement immobiliers sous toutes leurs formes ainsi que l'intermédiation en matière de vente/achat de biens et projets immobiliers ainsi que la préparation, la commercialisation et le développement des tous projets immobiliers au Luxembourg comme à l'extérieur ainsi que la recherche de financements de projets immobiliers, et d'investisseurs tant institutionnels que privés en projets immobiliers.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital souscrit de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Forme des actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. Conseil d'administration - Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins (ci-après les «Administrateurs»), qui ne sont pas des actionnaires de la société.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Le Conseil d'administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

En règle générale, un avis écrit de convocation de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou email un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration désignera en général parmi ses administrateurs un mandataire qui représentera la société au sein des conseils d'administration auxquels la société sera nommée pour la durée de son mandat et le conseil d'administration pourra toujours substituer ce mandataire par simple procuration sous seing privé signée par deux administrateurs par un mandataire spécial, membre du conseil d'administration ou non.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs Administrateur(-s) est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un administrateur délégué ou par la signature individuelle de la ou des personne(-s) à laquelle resp. auxquelles la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 juin de chaque année, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra le lieu et la date l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. VENTURE & CAPITAL MANAGEMENT S.A., prédésignée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions.....	3.499
2. Monsieur Michel Bourkel, prénommé, une action.	1
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

106797

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007:

(a) Monsieur Giampaolo Albertini, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

(b) La société anonyme VENTURE & CAPITAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.592.

(c) Monsieur Michel Bourkel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

2. Décide de fixer à un le nombre des commissaires aux comptes et décide de confirmer le mandat du commissaire aux comptes WILBUR ASSOCIATES Ltd, Rosenbergstrasse 1, CH-8304 Wallisellen, Zürich pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ainsi que de nommer des mandataires et mandataires spéciaux pour représenter la société et exercer le mandat d'administrateur de la société au sein de conseils d'administration d'autres sociétés.

4. Décide de nommer en qualité de premier administrateur-délégués de la société Monsieur Michel Bourkel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

5. Le siège social est fixé à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2006, vol. 922, fol. 14, case 2. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006.

B. Moutrier.

(116274.3/272/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

**KEYMILE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. VALTIPART S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.471.

L'an deux mille six, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALTIPART S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.471, constituée suivant acte reçu le 11 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Stanko, employé privé, à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Vogt, employé privé, à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Ducate, employé privé, à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100.000 (cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de VALTIPART S.A. en KEYMILE HOLDING S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en KEYMILE HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination est KEYMILE HOLDING S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ph. Stanko, B. Vogt, Ph. Ducate, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112837.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**KEYMILE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. VALTIPART S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.471.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112838.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PRESTACOMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle «Le 2000», route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 104.603.

L'an deux mille six, le treize octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PRESTACOMPTA, S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. «Le 2000», route de Bettembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 220 du 11 mars 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 104.603, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Régis Butryn, expert-comptable, demeurant à F-57255 Sainte Marie aux Chênes, 2, rue des Hortensias, propriétaire de trois cent cinquante (350) parts sociales,

ici représenté par Monsieur Daniel Phong, juriconsulte, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 9 octobre 2006,

2.- Monsieur Laurent Paul, comptable, demeurant à F-57860 Roncourt, 92, rue Raymond Mondon, propriétaire de cent cinquante (150) parts sociales,

ici représenté par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés, représentés comme dit, décident de modifier l'objet social et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert comptable, tels que ces services sont exercés par les membres de l'Ordre des Experts Comptables au Luxembourg, à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier et de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984.

La société a aussi pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

La société a en outre pour objet la prestation de conseil économique.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 97, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

E. Schlessler.

(114718.3/227/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

PRESTACOMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle «Le 2000», route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 104.603.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

E. Schlessler.

(114719.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

**THE WEST OF ENGLAND SHIP OWNERS MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION
(LUXEMBOURG).**

R. C. Luxembourg B 8.963.

Je, soussigné, Philip Anthony Aspden, de 33, boulevard Prince Henri, Luxembourg, Secrétaire-Général de THE WEST OF ENGLAND SHIP OWNERS MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION (LUXEMBOURG), certifie par la présente qu'à la suite des Résolutions dûment adoptées par l'assemblée générale du 20 septembre 2006, les administrateurs et le délégué à la gestion journalière de l'Association sont les personnes nommées dans le relevé ci-annexe et signé par moi-même comme certificat d'exactitude.

Luxembourg, le 22 septembre 2006.

THE WEST OF ENGLAND SHIP OWNERS MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION (LUXEMBOURG)

P. A. Aspden

Secrétaire-Général

Conseil d'administration:

Sulaiman Ibrahim Al Bassam, administrateur, domicilié à P.O. Box 24981, Safat, 13110 Kuwait.

Mohamed Salem Obaid Aldhaheri, administrateur, domicilié à PO Box 46610, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

Chen Hongsheng, administrateur, domicilié à C-2105, Ocean Cityscape, No. 123 Zhonguancun East Road, Haichian District, Beijing, Chine.

Anthony Roderick Chichester Bancroft Cooke, administrateur, domicilié à Poland Court, Odiham, Hampshire, RG29 1JL, Angleterre.

George Stavros Coumantaros, armateur, Président de SOUTHERN STAR SHIPPING CO. INC., domicilié à 944 Fifth Avenue, New York, N.Y. 10021, Etats-Unis.

Ludwig Criel, administrateur, domicilié à Dennenlaan 62, 2758 Haasdonk, Belgique.

Hristo Ivanov Donev, administrateur, domicilié à 33, Ivan Aksakov Str. Ap.II, 9000 Varna, Bulgarie.

James Andrew Drakos, administrateur, domicilié à 44 Rock Ridge Avenue, Greenwich, CT 06831, Etats-Unis.

Mehmet Bülent Ergin, administrateur, domicilié à Büyükdere Cad., Yapaikredi Plaza, A-Blok, K:12, 80620 Levent, Istanbul, Turquie

Ivan Henderson Heesom-Green, administrateur, domicilié à Leuvenstraat 60, Erps-Kwerps, Kortenberg, 3071 Belgique.

Huang Shao Jie, administrateur, domicilié à Flat 4, 24/F, Block A, Hongway Garden, 8 New Market Street, Sheung Wan, Hong Kong.

Ejgil Kromann, administrateur, domicilié à 26 Sankt Annae Plads, 1250 Copenhagen K, Danemark.

Li Shao De, administrateur, domicilié à RM.2015, No.1, 261 Mid Wu Lu Mu Qi Road, Shanghai, Chine.

Peter George Livanos, administrateur, domicilié à Le Formentor, Apt 13B, Monaco 98000.

Paul Robert Lorenz Lorenz-Meyer, administrateur, domicilié à Parkallee 64, 20144 Hamburg, Allemagne.

Matheos Los, administrateur de CM. LOS (LONDON) LTD., domicilié à Flat 2, 18 Rosecroft, avenue, London NW3 7QB, Angleterre.

Vladimir Alexandrovich Mednikov, administrateur, domicilié à 20/54, Marshal Zakharov, 115569, Moscou, Russian Federation.

Tatiana Petalas, administrateur, domiciliée à 7 Avenue Princesse Grace, Monte Carlo, MC 98000, Monaco.

Bernard Sauveur Sire, administrateur, domicilié à 705 Av des Bigochets, 78670 Villennes, France.

Stephen Amer van Dyck, administrateur, domicilié à 1131 Abbey's Way Tampa, Florida 33602, Etats-Unis.

Wang Haiming, administrateur, domicilié à Guan Cheng Nan Yuan 11-4B, Hai Dian District, Beijing, Chine.

Mark Edward Warren, administrateur, domicilié à 413 Santurce Avenue, Coral Gable, Florida 33143, Etats-Unis.

Geoffrey Woodford, administrateur, domicilié à Broomells Farm, Misbrooks Green Road, Dorking, Surrey RH5 4QQ, Angleterre.

General Manager (délégué à la gestion journalière) et secrétaire-général:

Philip Anthony Aspden, 33, boulevard Prince Henri, 1724-Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gestionnaires:

WEST OF ENGLAND INSURANCE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Reviseurs:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03785. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(114636.3//59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

INFOSERVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5290 Neuhaeusgen.

R. C. Luxembourg B 68.934.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour le gérant

Signature

(114708.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2006.
